



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Logement

Question écrite n° 47321

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui indiquer quelles sont les réelles obligations auxquelles sont assujettis les titulaires d'un logement de fonction, tant par la nécessité absolue de service que par utilité de service. En effet, on peut constater différentes interprétations des divers contrôles de légalité et des diverses chambres régionales des comptes sur les services attendus par les intéressés titulaires d'un tel avantage en nature. C'est ainsi que, récemment, un tribunal administratif vient d'estimer que rien ne justifiait l'attribution d'un logement de fonction pour un secrétaire général de ville moyenne, alors que, dans le même temps, une circulaire du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche autorise purement et simplement les titulaires de logement dans les établissements publics d'enseignement (collèges, lycées), où il y a souvent quatre ou cinq titulaires d'un tel logement de fonction, à s'absenter tout concomitamment pendant les périodes de congés scolaires. Ainsi donc, là où un secrétaire général de mairie peut être appelé à tout moment du jour et de la nuit, et ce 365 jours sur 365, il n'y aurait pas les mêmes obligations de contrepartie à tenir de la part des quelques nombreuses personnes logées en établissement scolaire, alors que les besoins d'urgence d'un secrétaire général de ville moyenne et d'un principal de collège ne peuvent se comparer. À ce titre, il lui demande s'il existe une comparaison du nombre d'appels téléphoniques réveillant la nuit un secrétaire général de mairie par rapport au nombre d'appels téléphoniques réveillant la nuit un principal de collège.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47321

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 192